



# Charte de la rue de la Ville d'Albi

Partageons l'espace public	3
Je suis piéton	4
Je suis cycliste	6
Je conduis une trottinette électrique	8
Je suis automobiliste	10
Je conduis un deux-roues motorisé	12
Les cas particuliers	14
Dans ma rue	16





# Partageons l'espace public

Le partage harmonieux de l'espace public entre ses différents usagers que sont principalement les piétons, les cyclistes et les automobilistes est un enjeu majeur pour notre bien vivre ensemble.

Le développement des modes de déplacement doux marqué par la place croissante donnée principalement au vélo sur l'espace public renforce la nécessité d'une cohabitation harmonieuse avec les autres modes de transport comme l'automobile et le bus, en ayant toujours à l'esprit la priorité donnée à la protection des piétons.

Cela passe par la réalisation d'aménagements spécifiques telles que des pistes cyclables, la préservation de zones de rencontre bien identifiées, la mise en œuvre d'une signalisation claire, des règles de circulation et de stationnement respectées.

L'élaboration concertée d'un document d'information et de prévention sur les bonnes pratiques et les règles de conduite à adopter pour le partage de l'espace public est apparue nécessaire dans un contexte d'évolution marquée des usages et des véhicules.

Ainsi, la Charte de la rue, dont le fondement est le respect mutuel de tous les acteurs de la voie publique, vise à renforcer la sécurité de tous, particulièrement des plus vulnérables, les personnes âgées, les enfants, les personnes en situation de handicap.

Elle s'applique à tous les usagers, qu'ils soient motorisés ou non, pour une mobilité urbaine sécurisée, apaisée et durable.

**Stéphanie Guiraud-Chaumeil**

Maire d'Albi



# Je suis piéton

Les piétons sont les usagers les plus vulnérables de nos espaces publics. Dans le but de les protéger, ils bénéficient de zones dédiées, comme les trottoirs et les aires piétonnes. Ils sont donc prioritaires dans leurs déplacements. Les utilisateurs de trottinettes non motorisées, de rollers, de skateboard et les enfants de moins de 8 ans à vélo peuvent emprunter les trottoirs. Ils doivent y circuler à la vitesse du pas, voire mettre pied à terre.



J'utilise les trottoirs (lorsqu'ils existent).

Les personnes en fauteuil roulant électrique peuvent circuler sur la chaussée.

Je ne traverse pas devant ou derrière un véhicule lourd : bus, camion, etc.

En groupe, je laisse de la place aux autres.

Je regarde des deux côtés avant de traverser, je reste vigilant et je fais en sorte d'être visible de jour comme de nuit.

Je traverse sur les passages piétons (c'est obligatoire si j'en ai un à moins de 50m).

Je ne cours pas ni ne joue au ballon.

Je ne cours pas sur les passages des cyclables.

Je tiens mon chien en laisse.

J'attends le feu vert piéton pour traverser

# Je suis cycliste

Le terme « cycliste » désigne les personnes qui roulent ou se déplacent à vélo.  
Ils circulent sur la chaussée, pistes cyclables ou voies vertes.

Mobilité en plein essor, le vélo est le moyen de déplacement doux par excellence. Si son usage est de plus en plus plébiscité en ville, une attention constante incombe aux cyclistes qui peuvent tour à tour être une source de danger pour les piétons ou en position de vulnérabilité face aux automobilistes. Adaptation et rigueur sont de circonstance pour les usagers des deux-roues.

## Équipements obligatoires

- Casque enfants (- de 12 ans)
- Frein avant et arrière
- Catadioptres rouges à l'arrière et blancs ou jaunes à l'avant
- Catadioptre de roue et de pédale orange
- Feux avant et arrière obligatoires de nuit ou faible visibilité
- Avertisseur sonore

## Équipements fortement conseillés

- Casque
- Gilet rétro-réfléchissant
- Rétroviseur
- Ecarteur de danger
- Antivol



## À NOTER

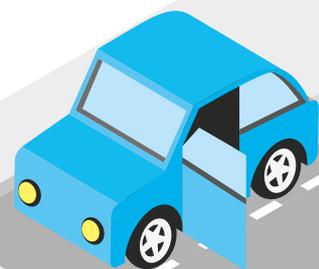
Même sans la présence de radar, il est possible pour un cycliste ou un conducteur de trottinette d'être verbalisé pour excès de vitesse dans les rues piétonnes (R413-17 du code de la route qui prévoit une contravention de classe 4 + 135 euros d'amende).



Je stationne au niveau des arceaux ou autres emplacements prévus à cet effet.



Je ne circule pas à plusieurs sur la même selle, le porte bagage ou le guidon (35€ d'amende).



Je circule au moins à un mètre des véhicules en stationnement pour m'éloigner des portières ou autres dangers.



Je fais particulièrement attention lorsque je passe devant une porte de garage ou un véhicule qui sort d'un stationnement.



Je veille aux angles morts des voitures, bus, camions et je ne pas m'arrêter pas à côté d'un véhicule lourd.



Je dépasse par la gauche.

Je roule sur la piste cyclable en respectant le sens de circulation.

Je ne roule pas sur les trottoirs (135€ d'amende), sauf si je suis un enfant de moins de 8 ans.

Je n'utilise pas mon téléphone en roulant (135€ d'amende).

Avec le panneau cédez le passage cycliste aux feux tricolores, je peux passer au feu rouge dans la direction indiquée par la flèche en laissant la priorité aux piétons et autres usagers qui ont le feu vert.

J'utilise les sas à vélos, afin d'être mieux vu à l'arrêt d'un feu tricolore.

Je signale avec mon bras mes changements de direction.

Je vérifie que mes pneus sont bien gonflés et que mon système de freinage fonctionne avant de partir.

Je suis vigilant envers les piétons, je leur laisse le passage lorsqu'ils traversent ou qu'ils ont l'intention de traverser ainsi que dans les aires piétonnes.

Je ne porte pas d'oreillettes ou de casque audio (135€ d'amende).

Sur le trottoir et un passage piéton, je mets pied à terre

# Je conduis une trottinette électrique ou un engin similaire

Les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards et skateboards électriques) et non motorisés (cyclomobiles légers, les trottinettes et les draisiennes) sont une nouvelle catégorie d'engins de plus en plus présents dans l'espace public. Leurs conducteurs doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres. Les EDP motorisés sont interdits de circulation sur le trottoir et ont l'obligation de rouler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent à une vitesse maximale de 25 km/h.

## À NOTER

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, il faut avoir 14 ans pour être en droit de conduire un engin de déplacement personnel motorisé.

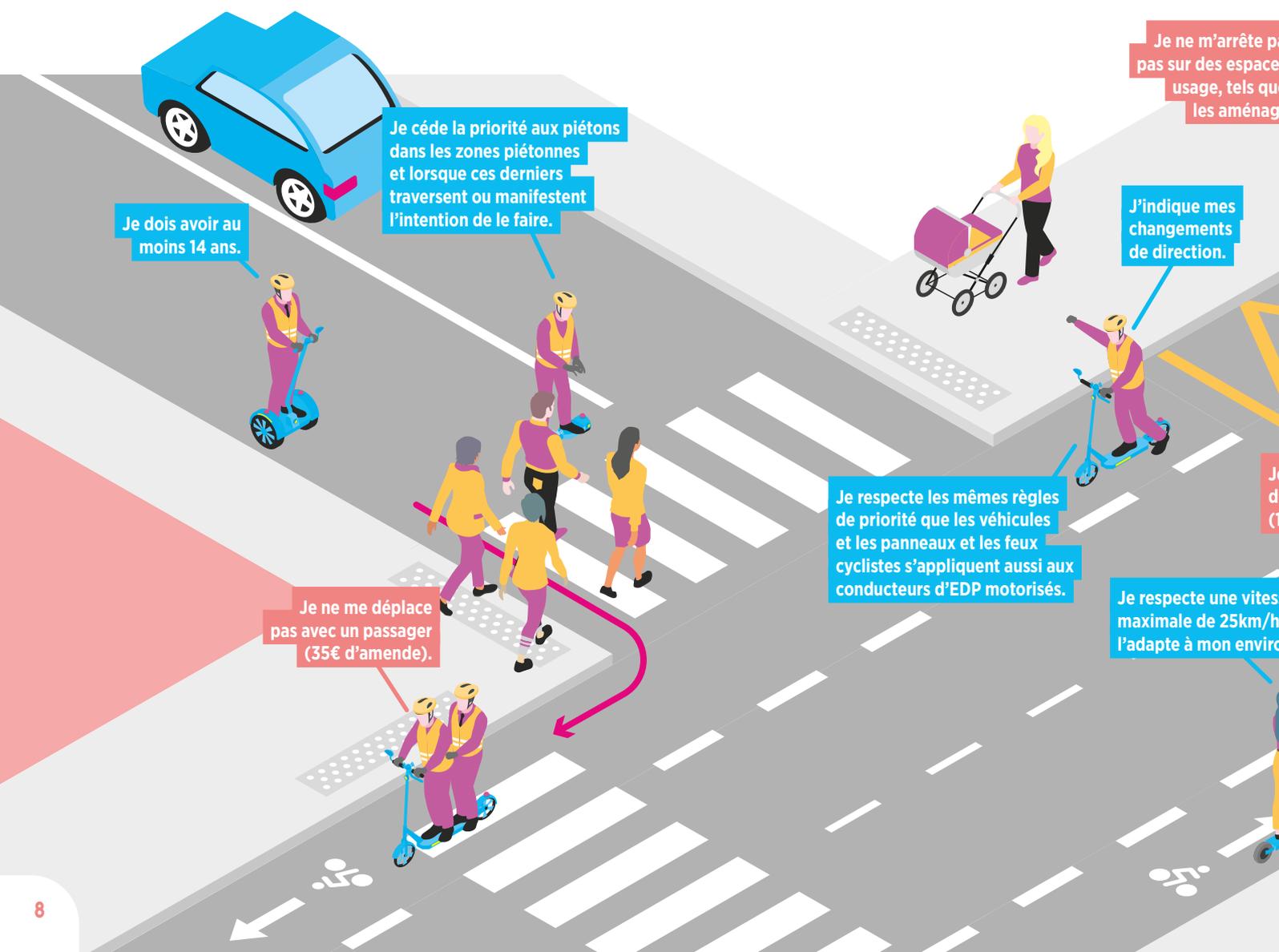
Comme les vélos, les EDP ont la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs utilisateurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité.

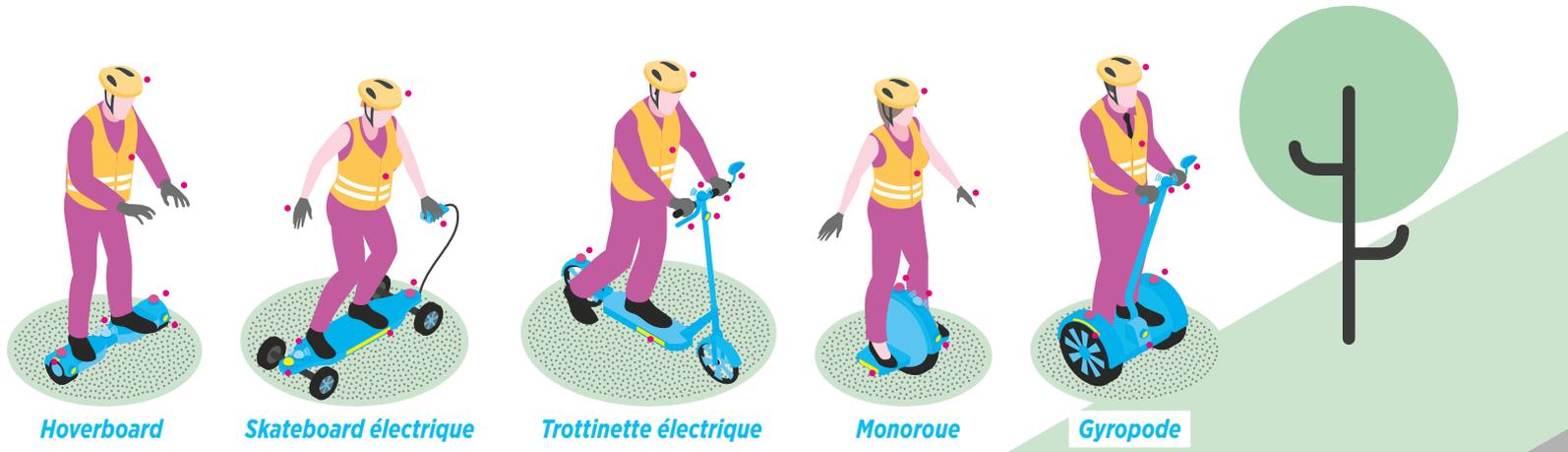
## Équipements obligatoires

- Casque enfants (- de 12 ans)
- Frein avant et arrière
- Catadioptres rouges à l'arrière et blanc ou jaune à l'avant
- Catadioptre de roue et de pédale orange
- Feux avant et arrière obligatoire de nuit ou faible visibilité
- Avertisseur sonore

## Équipements fortement conseillés

- Casque
- Gilet rétro-réfléchissant
- Rétroviseur
- Ecarteur de danger
- Antivol





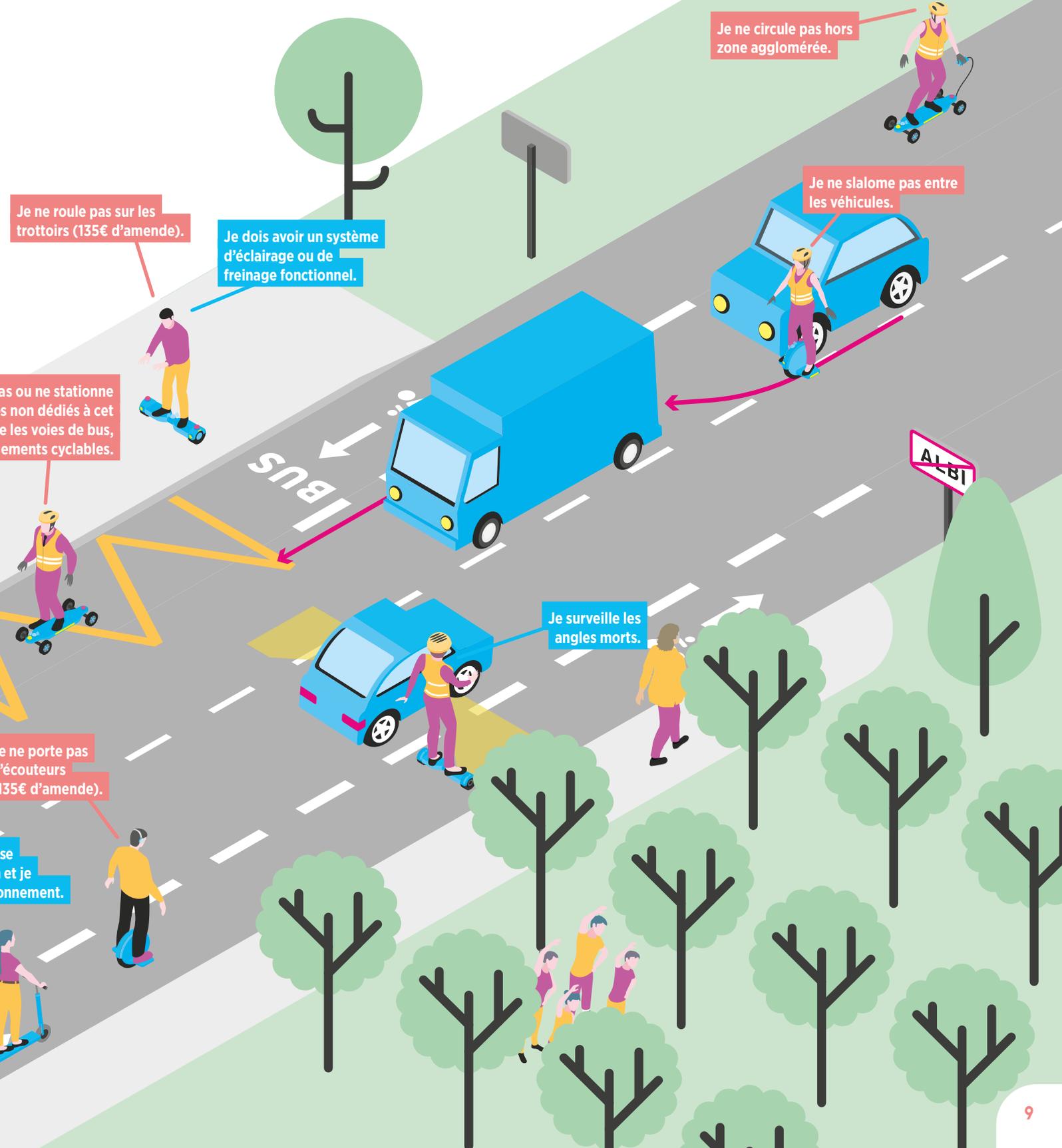
Hoverboard

Skateboard électrique

Trottinette électrique

Monoroue

Gyropode



Je ne roule pas sur les trottoirs (135€ d'amende).

Je dois avoir un système d'éclairage ou de freinage fonctionnel.

Je ne stationne pas ou ne stationne pas dans les voies de bus, les voies dédiées à cet usage ou les voies de bus, les emplacements cyclables.

Je ne circule pas hors zone agglomérée.

Je ne slalome pas entre les véhicules.

Je surveille les angles morts.

Je ne porte pas de casque ou de casques (135€ d'amende).

Je ne circule pas sur les trottoirs et je ne stationne pas.

ALBI

# Je suis automobiliste

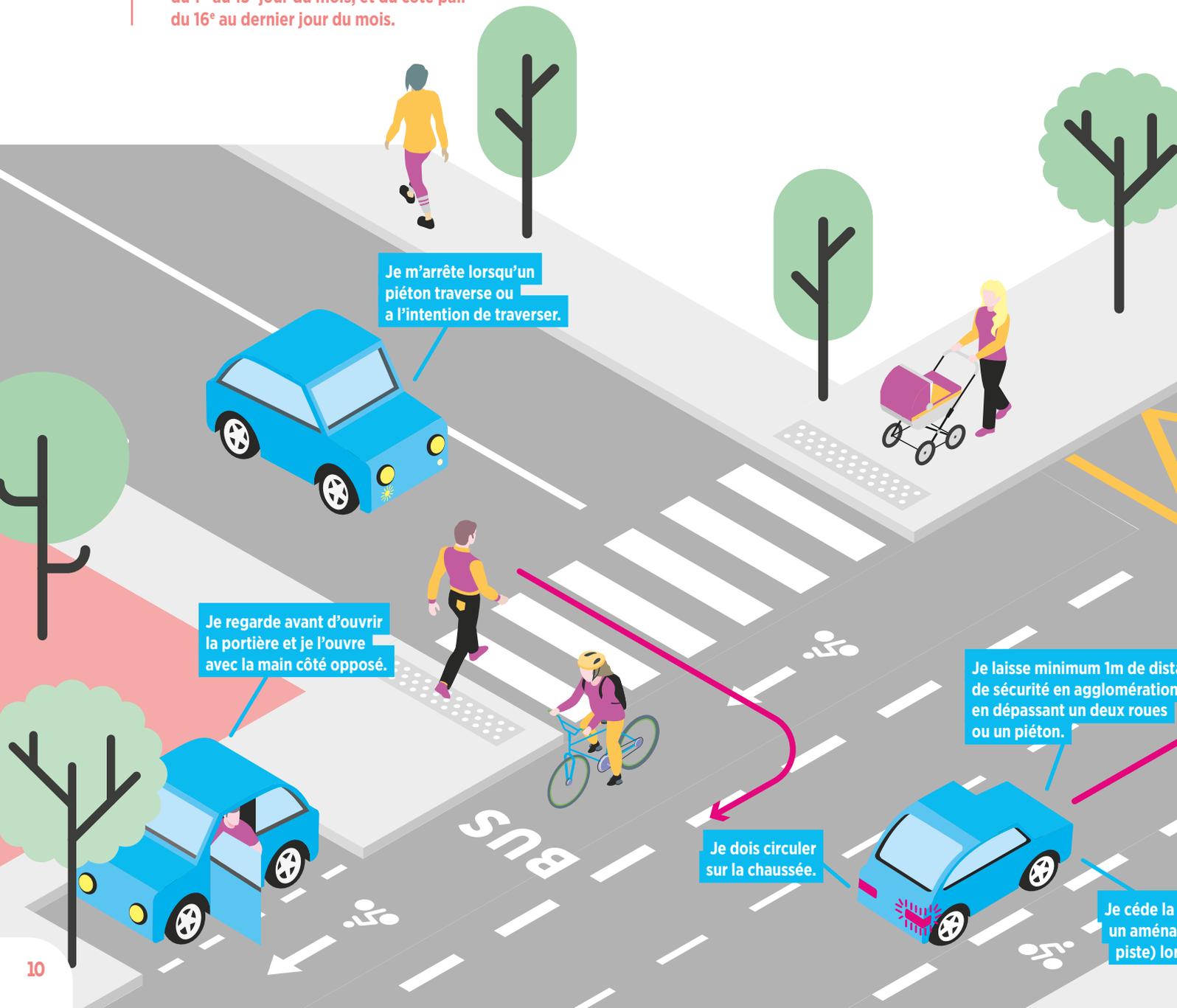
Les espaces publics sont désormais utilisés par de nombreux usagers aux mobilités différentes. Les automobilistes doivent ainsi redoubler de prudence face aux nouveaux moyens de locomotions présents sur la chaussée et adapter leur conduite pour rendre la ville plus paisible et sûre. Le terme « automobiliste » désigne une personne qui conduit une voiture individuelle de tous types et de toutes tailles. Les véhicules utilitaires et professionnels (fourgons, camions, véhicules lourds) sont également concernés.

## À NOTER

En l'absence de marquage sur la voie, la règle du stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle s'applique à Albi. Il est autorisé de stationner sur la chaussée, du côté impair de la rue du 1<sup>er</sup> au 15<sup>e</sup> jour du mois, et du côté pair du 16<sup>e</sup> au dernier jour du mois.

## À NOTER

\* ANGLE MORT : c'est une zone non visible depuis le poste de conduite. Cette zone varie en fonction du gabarit du véhicule.



Je ne m'arrête ni ne stationne sur les trottoirs, les aménagements cyclables, les sas vélo, les arrêts de bus (135€ amende).

Je ne téléphone pas au volant (135€ d'amende / - 3 points).

Je surveille mes angles morts\*, si besoin je m'arrête.

J'adapte ma vitesse à mon environnement.

Je ne m'arrête ni ne stationne à moins de 5m d'un passage piéton afin de ne pas masquer la visibilité de ce dernier (135€ amende + mise en fourrière).

ance

priorité aux cyclistes circulant sur aménagement cyclable (bande cyclable, sas vélo) lorsque je tourne à une intersection.

# Je conduis un deux-roues motorisé ou assimilé

Les scooters, les cyclo-moteurs, les motos et les speed bikes permettent une circulation plus fluide mais rendent leurs usagers plus vulnérables, en particulier face aux voitures et aux camions qui peuvent ne pas les remarquer dans les angle-morts.

## Équipements obligatoires

- Casque homologué CEE ou norme NF attaché
- Rétroviseurs
- Gants certifiés CEE
- Éclairage fonctionnel
- Avertisseur sonore

## Équipements fortement conseillés

- Blouson de moto ou veste renforcée avec éléments rétro-réfléchissants
- Pantalon de moto et chaussures fermées montantes

## À NOTER

### LES MÊMES RÈGLES S'APPLIQUENT QUE POUR LES VOITURES

Circuler sur la chaussée et non sur les trottoirs.  
Stationner sur les emplacements matérialisés et non sur le trottoir.  
Adapter son allure.  
Anticiper les freinages en maintenant les distances de sécurité.



J'anticipe mon freinage en maintenant les distances de sécurité



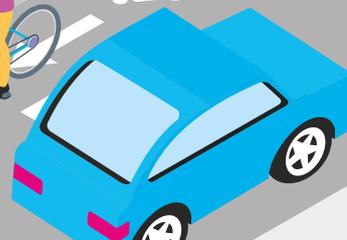
Je roule au pas et la priorité aux piétons sans les frôler.  
En cas d'affluence pied à terre.



Je m'arrête lorsqu'un piéton traverse ou a l'intention de traverser.



Je stationne uniquement sur les emplacements dédiés.



# Les aires piétonnes

Le terme « aire piétonne » désigne un espace dédié à la circulation des piétons qui sont prioritaires. Seuls les riverains disposant d'un garage, les véhicules de secours ou de services peuvent y entrer en roulant au pas. Quand je l'emprunte dans tous les cas, le piéton est prioritaire et les autres usagers circulent au pas.

Par exemple: la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Mariès.

Je roule au pas (6 km/h) et je ne stationne pas.

Bien que prioritaire, je reste vigilant et je vérifie que je ne gêne personne lorsque je modifie ma trajectoire.

Je communique par un regard ou un geste avec les autres usagers.

Je laisse les piétons

Je mets

J'adapte ma vitesse et je ralentis à proximité des piétons.

J'ai le droit de circuler sur la chaussée, mais je n'y reste pas immobile.

Quand je l'emprunte, je reste vigilant car cet espace regroupe de multiples usagers aux vulnérabilités différentes.

# Les zones de rencontre

Les zones de rencontre situées en centre-ville sont réglementées par une vitesse maximale de 20km/h. La priorité est d'abord donnée aux piétons, puis aux cyclistes et enfin aux voitures.

Ces zones permettent toutes les mobilités, mais incitent à une cohabitation apaisée de la circulation. Le stationnement n'est autorisé que sur les zones dédiées.

Par exemple: la rue Peyrolière, la rue des Fargues.

# Les cas particuliers

## Chaucidou

Les chaussées à voie centrale banalisée (chaucidou) permettent de renforcer la sécurité des cyclistes dans les cas où la configuration de la chaussée existante rend impossible le recours aux aménagements cyclables traditionnels.

Il s'agit d'une chaussée étroite sans ligne centrale, mais avec un marquage des bandes de rives sur les côtés. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale qui est à double sens. Les cyclistes et EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) circulent sur les rives.

Les voitures, si elles doivent se croiser, peuvent se rabattre un court instant sur les rives, avec précaution et en tenant compte de la présence éventuelle de cyclistes ou de piétons.

**Quand je l'emprunte, j'adapte dans tous les cas ma vitesse et reste attentif aux autres.**

Par exemple: la rue Imbert,  
la rue de Rudel.

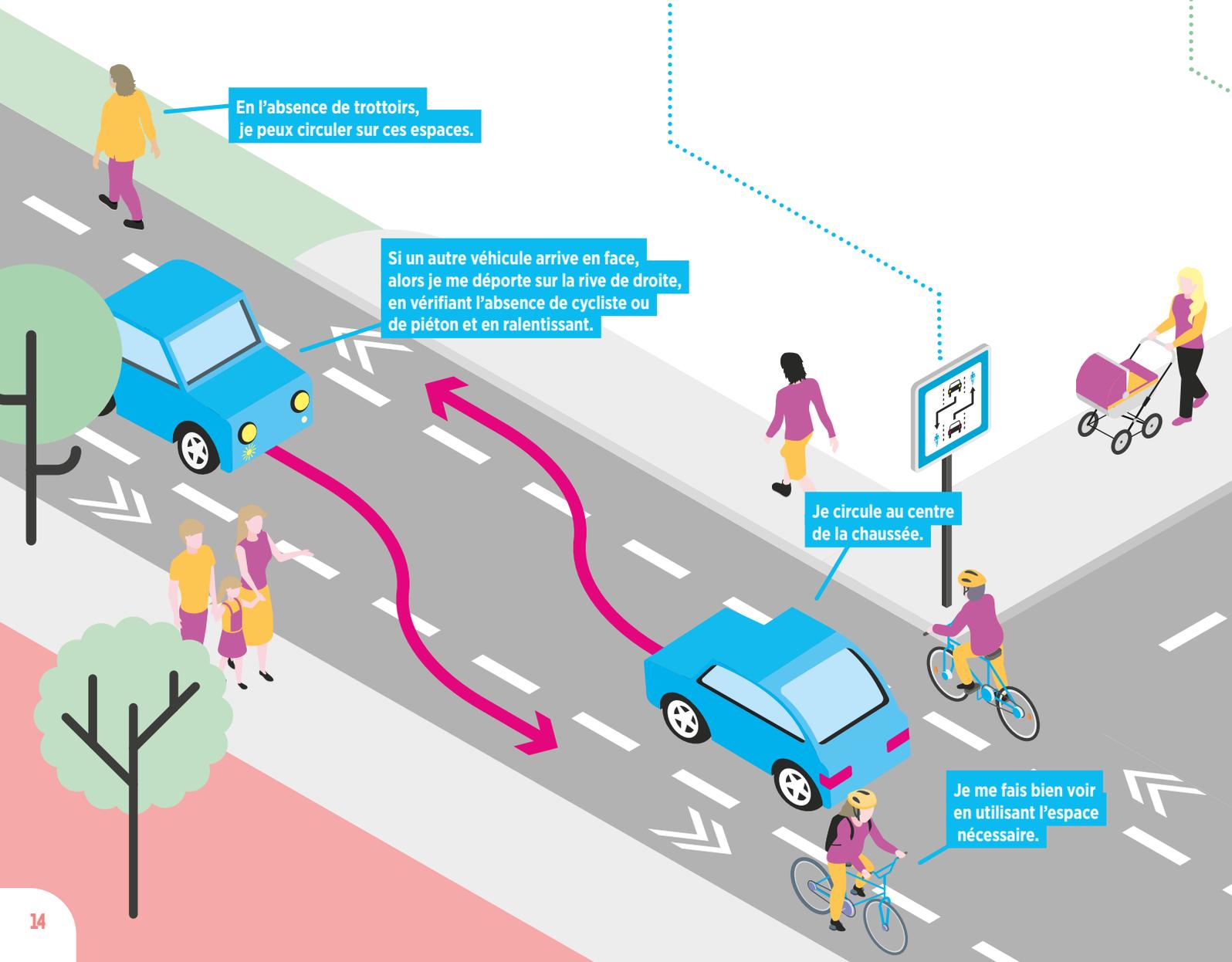
## Les doubles-sens cyclables

Le terme «double-sens cyclable» désigne une rue à double sens dont un sens est réservé aux cyclistes.

Par exemple: la rue Séré de Rivières,  
la rue Croix Verte.

### À NOTER

L'usager qui a l'obstacle de son côté (véhicule en stationnement, chicane) doit s'arrêter et laisser passer le véhicule venant en face.





LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

ÉCOLE

Je circule dans le bon sens de circulation, à droite de la chaussée.

Je suis attentif aux piétons qui traversent.

Lorsque je traverse, je suis vigilant et je regarde des deux côtés de la rue avant de m'engager.

J'emprunte uniquement le double-sens-cyclable dans le sens de circulation des véhicules motorisés.

**Abords des écoles**  
À Albi, les zones de circulation en connexion immédiate avec les écoles sont règlementées avec une vitesse maximale de 30km/h. Ces zones sont renforcées par une signalisation apparente et les doubles-sens cyclables y sont implantés pour permettre l'accès de la rue aux vélos et inciter les automobilistes à ralentir.  
Les passages piétons sont surélevés afin de permettre une meilleure visibilité des piétons qui traversent les axes de circulation.

# Dans ma rue

Quelques règles à respecter pour un usage apaisé de l'espace public.

## Déchets

Le positionnement des containers d'ordures ménagères et de tri sur le trottoir ne doit pas gêner la circulation des piétons.

**POUR LE RESTE DES DÉCHETS, deux déchetteries sont à votre disposition :**

- **Déchetterie de Ranteil :**  
route de Saliès - 05 63 38 59 80
- **Déchetterie de Gaillaguès :**  
chemin de Gaillaguès - 05 63 46 20 98

## Déjections canines

Les propriétaires sont responsables de leurs animaux de compagnie et ont l'obligation de ramasser les déjections de leurs chiens sur la voie publique.

## À NOTER

Des sacs de ramassage sont à votre disposition dans plus de 100 distributeurs disponibles sur la commune. Le non ramassage est passible de 65 € d'amende.

## Espaces verts

Je suis responsable de ce qui dépasse depuis chez moi : il est impératif de couper régulièrement les haies et la végétation qui bordent la maison afin de ne pas gêner la circulation des piétons et de ne pas masquer la signalisation.

## Stationnement en ville, règles et usages

J'utilise les places bleues gratuites et limitées à 30 minutes avec obligation du disque derrière le pare-brise, ce qui favorise la rotation des véhicules et facilite le stationnement pour aller récupérer un colis ou autre.

**En cas de déchargement ou de livraison :**

- je ne laisse pas tourner mon moteur
- je ne stationne pas sur les trottoirs ou les aménagements cyclables.

**Plus d'information sur :**  
[mobilite.albi.fr](http://mobilite.albi.fr)

## Zones de chantier

Les zones de chantier induisent souvent des changements temporaires de circulation voire de déviation. Il est primordial d'assurer la sécurité de ces espaces tant pour les agents qui travaillent dessus que pour les usagers de la voie. À ce titre, des panneaux, des balises, des piquets ou encore des barrières Héras sont disposés sur la voie pour ralentir fortement la circulation et permettre une sécurité optimale.

## Mobilités

Réseau des bus Libéa, navettes électriques gratuites du centre-ville, autopartage, covoiturage Karos, service vélos... N'hésitez pas à vous renseigner pour connaître l'offre des mobilités sur l'Albigeois.

[libea-mobilites.fr](http://libea-mobilites.fr)

- **Agence libéA**  
16 avenue Général de Gaulle  
Albi - 05 63 76 05 05  
Du lundi au vendredi de 13h à 18h